

<p style="text-align: center;"><b>Compte rendu de la réunion du Collège Français des Pharmaciens Conseillers et Maîtres de Stage du 2 Octobre 2009</b></p>
--

**Etaient présents :**

J. ARNOULT, P. BECK, M.BEGEL, M BUREL, JB CAZALET, N CAUQUELIN,  
G. FOURNIER, JM. GAZENGEL, F. MALLY, JM. MIANE, AM ORECCHIONI, D. POIRAULT,  
J POTHIER, S QUENIART, S. ROUSSELOT, H de SCHEEMAER, N. STEINMETZ,  
M. TANNE, H VAN DEN BRINK

➤ **STAGE DE RECONVERSION**

Pour devenir titulaire d'officine, il faut pouvoir justifier d'une expérience professionnelle en officine de 6 mois (temps plein ou équivalent temps plein). Les diplômés ayant effectué un stage de 6 mois en pharmacie d'officine ou hospitalière au cours de leur 6<sup>ème</sup> année d'étude ne sont pas concernés par cette disposition (L 5129-9 du CSP).

Les confrères ayant eu un parcours professionnel exclusivement « industriel » doivent donc, s'ils souhaitent devenir titulaire d'officine, acquérir cette expérience.

Pour cela, deux possibilités s'offrent à eux :

1. Inscription en section D et exercice en tant que pharmacien adjoint ou remplaçant (il reste difficile pour ces derniers de trouver des officines qui acceptent de les intégrer à leur équipe alors qu'ils n'ont aucune expérience de terrain).
2. Six mois de stage officinal fait dans le cadre d'un DU de reconversion : *Le collège tient à rappeler que ce stage doit être effectué de préférence chez un pharmacien maître de stage agréé. Il en va de la qualité du savoir transmis.*

➤ **RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels de Santé) et étudiants :**

**Rappel :**

La décision de mise en œuvre du RPPS correspond à la volonté de disposer d'un outil de référence pour l'analyse de la démographie des professions de santé

La nouvelle organisation liée au lancement du RPPS se traduira par l'institution d'un guichet principal chargé de l'enregistrement des professionnels de santé. Ces informations seront ensuite communiquées à l'ensemble des acteurs concernés. Dans le cas des professionnels de santé à Ordre, les Ordres joueront le rôle de guichet principal pour les professionnels inscrits au tableau.

L'arrêté du 6 février 2009 (JO du 10 février 2009) indique que ce répertoire a pour finalité :

- Identification des professionnels de santé en exercice, ayant exercé ou susceptibles d'exercer.
- Suivi de l'exercice de ces professionnels.
- Contribuer aux procédures de délivrance et de mise à jour des cartes de professionnel de santé.
- Permettre la réalisation d'études et de recherches ainsi que la production de statistiques relatives aux professionnels répertoriés, à partir d'une base de référence anonymisée.
- Mettre les données librement communicables du RPPS à disposition du public au moyen d'un service de communication sous forme électronique.

En vue de pouvoir mieux appréhender l'évolution de la démographie des professionnels de santé, il a été programmé d'attribuer un numéro RPPS aux futurs diplômés (étudiants ou internes). Pour préparer cette évolution, des travaux ont été menés entre la conférence des maîtres de stage et la conférence des doyens des facultés.

Pour les futurs pharmaciens, il est prévu que l'Ordre procède à un simple enregistrement au sein des CROP (à distinguer de l'inscription au tableau de l'Ordre) au moment de la réalisation du 1er stage en officine. C'est la convention de stage signée entre le CROP, le maître de stage, la faculté et l'étudiant qui servira de point d'entrée. Dès ce stade, l'étudiant recevra un n°RPPS qu'il conservera pendant son cursus universitaire mais aussi sa carrière professionnelle (même s'il change d'orientation en basculant par exemple de pharmacie à médecine).

Ultérieurement, les universités adresseront chaque année la liste des étudiants qui ont validé leur 6<sup>ème</sup> année puis deux fois par an la liste des thésés.

### **Année universitaire 2009-2010 :**

Les étudiants de 6<sup>ème</sup> année qui vont effectuer leur stage de pratique professionnelle en officine au mois de janvier prochain (il en sera de même pour les autres filières : industrie, internat etc.) seront les premiers à bénéficier de cet enregistrement.

Les Facultés vont remettre aux étudiants un document décrivant les démarches à suivre et un acte d'engagement qui devra être signé par le maître de stage et le stagiaire. Il précisera les dates et les horaires du stage. Ce dernier sera transmis au CROP et permettra l'enregistrement de l'étudiant au RPPS et l'établissement de la convention de stage.

Une formation spécifique du personnel des CROP aura lieu à ce sujet les 19,20 et 21 octobre 2009 au CNOP.

### **➤ Mise à jour du Guide de stage de pratique professionnelle 2010 :**

- Nouveau chapitre (après le prologue p 5) : définition de l'officine et nouvelles missions du pharmacien (Loi HPST dite « loi Bachelot »)
- Mise à jour des renseignements pratiques/ associations humanitaires
- Définition du médicament (plan plus détaillé pour le II.3)  
Spécialités pharmaceutiques : nouvelle codification 13 chiffre (Data Matrix).  
Génériques : prescription en DCI obligatoire/prix inférieur d'au moins 55% par rapport au princeps
- Généralités sur exercice officinal :  
Nouvelle Alerte : p67 cas du DTpolio (juin 2008)
- Dispensation des produits de santé :  
Actualisation du chapitre dédié au Dossier Pharmaceutique (DP)  
Deux documents ont été proposés (Mr Lepage et Mme Steinmetz) dont Nathalie Cauquelin va effectuer la synthèse.

- Dispensation des médicaments :
  - ❖ renvoi vers le site « meddispar » pour les détails de la procédure de destruction par dénaturation des médicaments stupéfiants.
  - ❖ Liste des médicaments à conserver au réfrigérateur : mise à jour ? tableau non modifiable !!
- Approche de la toxicomanie : texte entièrement reformulé.
- Homéopathie
- Phytothérapie /aromathérapie :
  - ❖ Obligation pour le pharmacien de vérifier la conformité à la pharmacopée des plantes libérées achetées chez un fournisseur n'ayant pas le statut d'établissement pharmaceutique
  - ❖ Ajout d'un troisième procédé d'extraction des huiles essentielles : Distillation sèche
- La protection sociale du pharmacien : Texte peu compréhensible/ à revoir.
- Remplacements : Mise en avant de la différence existant entre un étudiant non thésé possédant un certificat de remplacement remis par la section A et la nécessité d'une inscription en section D pour les diplômés.

➤ **Réunions à venir :**

- La réunion initialement prévue le jeudi 29 octobre aura finalement lieu le **mercredi 28 octobre 2009**. Réflexion sur les objectifs du stage d'initiation/ critères nécessaires pour accorder un agrément/ questionnaire agrément.
- **Réunion du 20 novembre 2009 :**